

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE DOLE
EXTRAIT

du registre des Délibérations du Conseil d'Administration du
Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de DOLE

Nbre de membres du C.A. en exercice : 17
Nbre de membres présents : 14
Nbre de procurations : 03
Nbre de membres votants : 17
Date de convocation : 17 janvier 2023
Date de publication : 31 janvier 2023

SEANCE DU : VINGT-TROIS JANVIER DEUX MILLE VINGT TROIS

Vice-Présidente : Frédérique DRAY
Secrétaire : Laurent CONREUX

Présents : Mmes ANTOINE Patricia, CRETIN-MAITENAZ
Blandine, DRAY Frédérique, GIROD Isabelle,
GRUET Justine, DEJEUX Jacqueline, GRAVIER
Maria-Del-Mar, NICOLET Joëlle
MM CUINET Jean-Pierre, GOMET Nicolas,
CIGLIA Fabrice, MOUGIN Alain, PANIER Yves,
POIROT Guy

Excusés avec procuration de vote :

BUSSIÈRE Pierrette à PANIER Yves
DRUET Timothée à GOMET Nicolas
GAGNOUX Jean-Baptiste à DRAY Frédérique

N° : 23.01.23.03

**OBJET : REVALORISATION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES POUR LES RÉSIDENTS DU VAL
D'AMOUR RELOGES AU PATERS – ANNEE 2023**

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 26 janvier 2022 relative à la présentation du plan seniors de la Ville de Dole ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 26 janvier 2022 relative à l'accompagnement des résidents de la résidence autonomie ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 4 avril 2022 relative au règlement des aides facultatives pour les résidents du Val d'Amour ;

Considérant l'augmentation des redevances au Paters appliquées à compter du 1er février 2023 ;

Il est rappelé que le CCAS s'est engagé à accompagner l'ensemble des résidents du Val d'Amour, contraints de déménager le temps des travaux de réhabilitation restructuration envisagés par Grand Dole Habitat.

Un dispositif d'aide sociale facultative a été mis en place dont le montant tient compte du revenu déclaré annuel (dernier avis d'imposition) et des aides sociales légales dont bénéficie le résident. Cette aide prend en considération le différentiel de redevance entre le logement qui était occupé au Val d'Amour et celui octroyé au Paters suite à la décision de la commission d'entrée en résidence autonomie du CCAS.

Ces aides facultatives individuelles versées par le CCAS donnent lieu à l'émission d'un mandat de paiement global au bénéfice de la résidence autonomie des Paters sur la base d'un tableau récapitulatif précisant pour chaque résident le montant de l'aide sociale facultative accordée. Chaque mois, la résidence autonomie des Paters émettra un titre de recettes global sur la base du tableau récapitulatif tenant compte de l'aide accordée pour chaque résident dont le montant sera déduit de la facture.

Afin de tenir compte des augmentations de redevances pour l'année 2023, il est proposé revaloriser l'aide sociale facultative de 3,6% correspondant à l'Indice de Référence des Loyers du 2nd trimestre 2022, afin de compenser une partie de cette augmentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** que les aides sociales facultatives octroyées pour compenser le différentiel de redevance entre le foyer du Val d'Amour et les Paters seront revalorisées par conséquent à hauteur de 3,6% à compter du 1^{er} février 2023.

Une copie de la présente délibération sera transmise aux services suivants :

** RA des Paters ; * C.C.A.S. (2) * Direction des Ressources Humaines * Trésorerie Principale*

Pour extrait certifié conforme.

La Vice-Présidente du C.C.A.S.

Frédérique DRAY

